

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°15_260925

**Objet : Renouvellement de l'Adhésion au
secrétariat du Conseil Médical placé
auprès du CDG13**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_15-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°15_260925 :**Objet : Renouvellement de l'Adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale a opéré une réforme majeure au sein des instances médicales, regroupant les secrétariats du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme.

Ces instances nommées désormais Conseil Médical (formation restreinte ou plénière) sont placées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Elles sont obligatoirement consultées pour avis dans le cadre d'instruction de dossiers médicaux complexes (cf convention) :

- Congés de longue maladie / longue durée / grave maladie,
- Inaptitudes définitives,
- Disponibilité pour raison de santé, reclassement pour raison de santé,
- Suites d'accidents de service/travail/trajet,
- Attribution de l'Allocation Temporaire d'Invalidité (suite AT/MP)
- Contestations des avis rendus,
- Retraite pour invalidité, ...

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne fait le choix d'adhérer au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n° 86-68 modifié du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250926-260925_15-DE
 Reçu le 29/09/2025
 Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
 ber=212823JNF088,givenName
 =Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
 résidente,OU=0002 26130041
 2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
 2D323631333030343132,O=CCA
 S AUBAGNE,C=FR
 29/09/2025

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseil médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2005-442 du 02 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°03-051219 du 05 décembre 2019 du Conseil d'Administration du C.C.A.S., relative à la signature de la convention d'adhésion au secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme placé auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône,

VU la délibération n°60_22 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 5 octobre 2022, qui autorise Monsieur Georges CRISTANI, en sa qualité de Président, à signer les conventions d'adhésion au Conseil médical entre le CDG 13 et les tiers,

VU la délibération n°80_22 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités,

VU la délibération n°13-151222 du 13 décembre 2022 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. relative au renouvellement de l'Adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13,

CONSIDÉRANT que le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction territoriale a opéré une réforme au sein des instances médicales ;

CONSIDÉRANT que la convention signée le 19 décembre 2023 entre le C.C.A.S et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, conclue avec le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du secrétariat du conseil médical, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise œuvre effective de cette adhésion ;

ARTICLE 3 : DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets annexes, le cas échéant, les crédits nécessaires à l'activité du secrétariat du conseil médical.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_15-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_15-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025